

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION A MADAME ANAÏS GOMEZ, 2ème ADJOINTE

Le maire de la commune de BARBAIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26 mars 2026, Madame Anaïs GOMEZ, 2ème adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Ecole-Jeunesse-Communication (scolaire, périscolaire, relations avec l'Education Nationale et CIAS Carcassonne Agglo-Jeunesse).
- Etat Civil

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Barbaira est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Barbaira, le 27/03/2026

Le Maire,
Jacques FABRE



Affiché le : 30 MARS 2026

Notifié le :